Informations de base

2018/2197(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	25/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PECH Pêche	BLANCO LÓPEZ José (S&D)	04/09/2018

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0133/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0266/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2197(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14312

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.794	10/12/2018	
Avis de la commission	PECH	PE629.523	10/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.471	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0133/2019	01/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0266/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1470 JO L 249 27.09.2019, p. 0209

Décharge 2017: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2018/2197(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 497 voix pour, 133 voix contre et 3 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 17 113 000 EUR, soit une hausse de 71,70 % par rapport à 2016. Cette augmentation est liée principalement au titre III (budget opérationnel), avec une augmentation de 295 % destinée à poursuivre l'affrètement de moyens par l'Agence (nouvelle fonction européenne de garde-côtes).

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,9 %, une baisse de 0,7 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 73,8 %, soit une baisse de 14,7 % par rapport à 2016.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 53 595 EUR, ce qui représente 5,22 % du montant total des reports, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a mis en œuvre 93 % de ses activités dans les délais et elle exécuté 90 % de son plan annuel de communication stratégique ;

- l'Agence, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence européenne pour la sécurité maritime ont adopté des modalités de travail tripartites définissant la coopération entre elles et la coopération avec les autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes;

- l'Agence devrait être dotée de ressources suffisantes pour mener de nouveaux types d'opérations visant à fermer les routes empruntées par les passeurs et à utiliser les données fournies par les systèmes de comptes rendus des navires afin de repérer les bateaux transportant des migrants;

- les principales activités de passation de marchés en 2017 ont été axées sur le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'affrètement d'un navire de patrouille pour la pêche côtière (20 millions d'EUR), qui a été finalisé avec succès et a abouti à la signature d'un contrat-cadre;

- au 31 décembre 2017, 96,72 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 59 agents temporaires engagés sur les 61 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. En raison de la modification du règlement fondateur, l'Agence a reçu 13 postes pour de nouvelles missions connexes dont trois ont été utilisés pour le redéploiement inter-agences.

Décharge 2017: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2018/2197(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2017 n'appellent aucun commentaire de sa part.

Décharge 2017: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2018/2197(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne pour le contrôle des pêches (EFCA).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

L'Agence européenne pour le contrôle des pêches (EFCA): l'Agence EFCA, dont le siège est situé à Vigo (ES), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil. Sa principale mission est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches dans les États membres afin de s'assurer que la règlementation en matière de politique de pêche soit appliquée de manière uniforme et efficace.

En 2017, l'EFCA a été appelée, pour la première fois, à combiner ses tâches essentielles de coordination opérationnelle et de contrôle des pêches avec sa contribution à la coopération avec **l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes**. Elle a également été marquée par une augmentation significative de son budget 2017, de 86 % par rapport au budget 2016, et a atteint un bon taux d'exécution budgétaire de 99 % pour les crédits d'engagement et 74 % pour les crédits de paiement.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 18 millions EUR;
- exécutés : 17 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 19 millions EUR;
- exécutés : 14 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de l'Agence pour 2017.

Décharge 2017: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2018/2197(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 17 113 000 EUR, soit une hausse de 71,70 % par rapport à 2016. Cette augmentation est liée principalement au titre III (budget opérationnel), avec une augmentation de 295 % destinée à poursuivre l'affrètement de moyens par l'Agence (nouvelle fonction européenne de garde-côtes).

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,9 %, une baisse de 0,7 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 73,8 %, soit une baisse de 14,7 % par rapport à 2016.

L'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'est élevée à 53 595 EUR, ce qui représente 5,22 % du montant total des reports, soit une augmentation de 0,5 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a mis en œuvre 93 % de ses activités dans les délais et elle exécuté 90 % de son plan annuel de communication stratégique ;

- l'Agence, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et l'Agence européenne pour la sécurité maritime ont adopté des modalités de travail tripartites définissant la coopération entre elles et la coopération avec les autorités nationales exerçant des fonctions de garde-côtes;

- l'Agence devrait être dotée de ressources suffisantes pour mener de nouveaux types d'opérations visant à fermer les routes empruntées par les passeurs et à utiliser les données fournies par les systèmes de comptes rendus des navires afin de repérer les bateaux transportant des migrants;

- au 31 décembre 2017, 96,72 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 59 agents temporaires engagés sur les 61 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. En raison de la modification du règlement fondateur, l'Agence a reçu 13 postes pour de nouvelles missions connexes dont trois ont été utilisés pour le redéploiement inter-agences.

Décharge 2017: Agence européenne de contrôle des pêches (AECP)

2018/2197(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches («l'AECP»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne de contrôle des pêches. La principale mission de l'Agence est d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection des pêches des États membres afin de garantir l' application effective et uniforme des règles de la politique commune de la pêche.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Aucun commentaire spécifique n'a été établi concernant les performances budgétaires et financières de l'Agence.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

17 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

72, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.